Réf. Farde e-Assemblées : 2496447

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : Eglise Notre-Dame au Sablon.- 2ème modification au budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 17/10/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame au Sablon décide d'apporter une 2ème modification au budget fabricien de 2022;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 32.660,00 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 291.647,18 EUR
Dépenses : 291.647,18 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit une dotation ordinaire de 32.660,00 EUR à l'article 17 des recettes ordinaires à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la Ville ne possède plus de crédits nécessaires pour faire face à cette dépense de 32.660,00 EUR, il y a lieu de l'inscrire au budget 2023 de la Ville avec l'introduction une modification au budget 2023 de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la 2 ème modification au budget 2022 et à la dotation de 32.660,00 EUR à engager à l'article 79001/435/01 du budget ordinaire 2023 (sous réserve de l'introduction des crédits nécessaires et de l'adoption par le Conseil communal et de l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2023 de la Ville).

Annexes :